

ASSEMBLEE LEGISLATIVE DE TRANSITION

COMMISSION DES AFFAIRES GENERALES, INSTITUTIONNELLES ET DES DROITS HUMAINS (CAGIDH)

RAPPORT N°2022-029/ALT/CAGIDH

DOSSIER N°032 : RELATIF AU PROJET DE LOI INSTITUANT LES VOLONTAIRES POUR LA DEFENSE DE LA PATRIE (VDP)

Présenté au nom de la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) par le député **Adama Yasser OUEDRAOGO**, rapporteur.

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 13 décembre de 11 heures 05 minutes à 18 heures 10 minutes et le mercredi 14 décembre de 15 heures 15 minutes à 17 heures 05 minutes, la Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) s'est réunie en séances de travail, sous la présidence du député Bangré Lévis OUEDRAOGO, Président de ladite Commission, à l'effet d'examiner le projet de loi instituant les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP).

Le gouvernement était représenté par le Colonel Boukaré ZOUNGRANA, Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité. Il était assisté du Lieutenant-Colonel Thomas SAVADOGO, Commandant de la Brigade des Volontaires pour la défense de la patrie (BVDP) et un représentant du ministère de la Justice et des Droits humains, chargé des Relations avec les Institutions.

Les commissions générales saisies pour avis étaient représentées ainsi qu'il suit :

- la Commission des finances et du budget (COMFIB) par les députés Haoua FOFANA et Nemata Brigitte ZOUNGRANA ;
- la Commission des affaires étrangères, de la défense et de la sécurité (CAEDS) par le député Yempabou Fayçal Harold THIOMBIANO ;
- la Commission du genre, de la santé, de l'action sociale et humanitaire (CGSASH) par le député Wendpouïré Patrice Laurent GUIGUIMDE.

Le Président de la Commission, après avoir souhaité la bienvenue à la délégation gouvernementale, a proposé le plan de travail suivant qui a été adopté :

- audition du gouvernement ;
- débat général ;
- examen du projet de loi article par article.

I. AUDITION DU GOUVERNEMENT

Le gouvernement a présenté l'exposé des motifs du projet de loi structuré en trois points :

- contexte et justification ;
- processus d'élaboration ;
- contenu du projet de loi.

I. Contexte et justification

La situation sécuritaire que connaît le Burkina Faso avait amené les autorités politiques à envisager le recrutement de Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) comme auxiliaires des Forces armées nationales (FAN) et des Forces de sécurité intérieure (FSI), à travers l'adoption de la loi n°002-2020/AN du 21 janvier 2020 portant institution de Volontaires pour la défense de la patrie (VDP).

Au moment de son adoption, la loi ne laissait pas suffisamment de marge pour son application dans un contexte sécuritaire très évolutif. En effet, les circonstances actuelles qui ont motivé la création de la Brigade de volontaires pour la défense de la patrie (BVDP) et son rattachement à l'Etat-major général des armées (EMGA) ne cadraient plus avec le contenu de la loi n°002-2020/AN du 21 janvier 2020 qui ne prévoyait pas de VDP nationaux. Seuls les VDP communaux étaient prévus par la loi du

21 janvier 2020 dont les dispositions couvraient quelques détails de leur organisation et de leur statut.

Le projet de loi soumis à l'appréciation de l'Assemblée législative de transition tient compte de l'évolution du contexte sécuritaire et des besoins de la défense de la patrie en introduisant les innovations majeures ci-après :

- la loi n°002-2020/AN du 21 janvier 2020 portant institution de Volontaires pour la défense de la patrie limitait l'intervention des VDP à leurs villages ou secteurs de résidence. La relecture permet d'introduire la possibilité de recruter des VDP nationaux pouvant agir sur toute l'étendue du territoire aux côtés des FAN et des FSI ;
- le présent projet de loi prévoit en son article 4 que « *l'organisation et les modalités d'exercice de la mission des Volontaires pour la défense de la patrie sont fixées par voie réglementaire* », ce qui permet la création de la BVDP dont l'organisation, les attributions et le fonctionnement seront fixés par voie réglementaire ;
- les VDP étant investis d'une force publique, les aspects importants de leur statut sont contenus dans le projet de loi. Cependant, des textes réglementaires sont prévus pour compléter leur statut et fixer leur code de conduite.

2. Processus d'élaboration

L'élaboration du projet de loi a suivi le processus prévu à cet effet. Le Ministère de la défense et des anciens combattants (MDAC) a proposé un avant-projet de loi, lors des travaux de prise en compte des amendements des projets de décrets portant respectivement création de la Brigade des volontaires pour la défense de la patrie (BVDP) et le statut du Volontaire pour la défense de la patrie (VDP) après leur adoption en Conseil des ministres du mercredi 16 novembre 2022.

Les amendements reçus étaient essentiellement en rapport avec les incohérences entre la loi n°002-2020/AN du 21 janvier 2020 et les projets de décrets soumis pour adoption.

L'avant-projet de loi a été ensuite soumis au Comité technique d'évaluation des avant-projets de lois (COTEVAL) qui s'est réuni le vendredi 02 décembre 2022 pour l'examiner.

3. Contenu du projet de loi

Le projet de loi instituant les Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) est organisé en vingt-quatre articles repartis en cinq chapitres.

- le chapitre I, qui comprend quatre articles, traite des dispositions générales ;
- le chapitre II comprend deux articles et traite du recrutement des VDP ;
- le chapitre III comprend quatorze articles repartis en trois sections qui précisent respectivement les droits, les obligations et la discipline des VDP ;
- le chapitre IV comprend deux articles qui traitent de la perte de la qualité de VDP ;
- le chapitre V comprend deux articles qui fixent les dispositions finales, notamment l'abrogation de la loi n°002-2020/AN du 21 janvier 2020 portant institution de VDP.

II. DEBAT GENERAL

Au terme de l'exposé de monsieur le ministre, les commissaires ont exprimé des préoccupations auxquelles des éléments de réponse leur ont été apportés.

Question n°01 : Le présent projet de loi précise-t-il les catégories de VDP dans son dispositif ?

Réponse : Le présent projet de loi précise les catégories de VDP. Il s'agit des VDP recrutés au niveau du village et de la commune d'une part et ceux recrutés au niveau national d'autre part.

Question n°02 : Existe-t-il un lien entre les VDP et les volontaires du Programme national de volontariat ?

Réponse : Il n'existe pas de lien entre les VDP et les volontaires du Programme national de volontariat. Le Programme national de volontariat n'inclut pas l'aspect sécuritaire.

Question n°03 : Le Gouvernement peut-il communiquer à la Représentation nationale le calendrier et le chronogramme de reversement des VDP dans les Forces armées nationales ?

Réponse : Au stade actuel du recrutement des VDP, un calendrier précis de reversement des VDP dans les Forces armées nationales (FAN) ne peut être donné. Toutefois, le statut du VDP précise que le VDP qui remplit les conditions exigées est prioritaire, notamment lors des recrutements militaires.

Question n°04 : Quel est le montant total de l'assistance financière de l'Etat à la famille du VDP tombé au combat ?

Réponse : En référence à l'arrêté conjoint n°2020-081 /MDNAC/MINEFID du 08 avril 2020 portant fixation des avantages financiers et en nature accordés aux Volontaires pour la défense de la patrie, l'Etat contribue

à hauteur de cent mille (100 000) francs en cas de décès d'un VDP pour les frais d'inhumation. En outre, les ayants droit du VDP décédé en opération bénéficient d'un soutien financier de l'Etat d'un montant d'un million (1 000 000) de francs en un seul et unique versement.

Question n°05 : Il ressort des informations reçues que la prise en charge des VDP connaissait un retard. La mise en place du nouveau système de prise en charge tel qu'annoncé dans l'exposé introductif ne risque-t-il pas d'aggraver ce phénomène ?

Réponse : La création de la Brigade de veille et de défense patriotique (BVDP) en tant qu'organe central d'administration des VDP contribuera à réduire les retards de paiement. Par ailleurs, des méthodes modernes de paiement sont en train d'être élaborées pour faciliter un paiement rapide des prises en charge des VDP.

Question n°06 : N'y aura-t-il pas de contradiction entre le VDP national et celui communal ?

Réponse : Il n'y aura pas de contradiction entre les VDP nationaux et ceux communaux. En effet, les VDP recrutés au niveau communal travaillent à la protection des personnes et des biens de leurs communes tandis que ceux recrutés au niveau national interviennent sur l'ensemble du territoire national.

Question n°07 : Le processus d'élaboration du présent projet de loi a-t-il été inclusif ?

Réponse : Le processus d'élaboration de ce projet de loi a suivi toute la rigueur recommandée. Avant l'adoption du présent projet de loi en Conseil des ministres, l'avant-projet de loi a été soumis au Comité technique d'évaluation des avant-projets de lois (COTEVAL) qui a réuni les représentants des ministères pour sa validation.

Question n°08 : Le Gouvernement a-t-il l'ambition de recruter tous les candidats inscrits sur la liste des VDP?

Réponse : Tous les candidats inscrits sur la liste des VDP ne pourront pas être recrutés pour des questions financières, d'aptitude et de moralité.

Question n°09 : Le présent projet de loi dispose que les VDP ne doivent avoir aucune appartenance politique. Que compte faire le Gouvernement de l'inscription des hommes politiques ?

Réponse : Le statut du VDP est clair à ce niveau. Toute personne désirant s'engager comme Volontaire pour la défense de la patrie et appartenant à un organe dirigeant d'une organisation à caractère politique ou syndical est tenue de démissionner dudit organe avant son engagement.

Question n°10 : Le Gouvernement ne pourrait-il pas envisager la réorientation d'une partie des VDP vers la sécurisation des sites miniers ?

Réponse : La mission du VDP consiste, aux côtés des FAN et des FSI, à sécuriser l'ensemble du territoire national. Ainsi, si dans cette mission, la nécessité de sécuriser les sites miniers se fait sentir ils pourront être réorientés.

Question n°11 : **Les VDP nouvellement recrutés seront-ils formés au respect des droits humains dans l'exercice de leur mission ?**

Réponse : La formation initiale du VDP inclut l'acquisition de connaissances sur le respect des droits humains et le Droit international humanitaire. Ainsi, le statut du VDP précise que les règles d'engagement, le respect des lois et coutumes de la guerre et la maîtrise des rudiments du combat au sein des populations, constituent le socle de la formation. Dans le cadre de leur formation, le ministère en charge des droits humains est associé à cet effet.

Question n°12 : **Il ressort de l'exposé que la formation des VDP sera assurée par les entités telles que la Gendarmerie, la Police et l'Armée. Le Gouvernement a-t-il prévu un programme commun de formation des VDP nationaux et communaux quand on sait que ces trois entités sont spécifiques ?**

Réponse : Un guide de formation avec les modules a été élaboré et transmis aux différentes unités pour assurer ladite formation.

Question n°13 : Comment le Gouvernement compte-t-il œuvrer à la coordination entre les différentes catégories de VDP?

Réponse : La création de la Brigade de veille et de défense patriotique permet de coordonner l'ensemble des actions des VDP sur l'ensemble du territoire avec une structuration déconcentrée au niveau régional, provincial et communal.

Question n°14 : Les armes mises à la disposition des VDP seront-elles gérées par l'Armée nationale ou par les VDP individuellement ?

Réponse : Les armes mises à la disposition des VDP sont gérées par l'entité militaire dont relève le VDP.

Question n°15 : Quels sont les critères de délimitation des compétences territoriales des VDP ?

Réponse : Les VDP recrutés au niveau communal interviennent dans leurs communes respectives tandis que ceux recrutés au niveau national opèrent sur l'ensemble du territoire national.

Question n°16 : Quelles sont les dispositions prises par le Gouvernement pour prévenir l'infiltration des terroristes dans le corps des VDP ?

Réponse : Outre les approbations faites par les populations locales et les enquêtes de moralité, les services techniques des Forces armées nationales et des Forces de sécurité intérieure sont mis à contribution dans le recrutement des VDP.

Question n°17 : Les VDP disposent-ils d'un droit de grève ?

Réponse : L'exercice du droit syndical ou l'appartenance aux organes dirigeants d'un parti ou de regroupement de partis politiques ou d'une association à caractère politique sont interdits au VDP.

Question n°18 : Le programme de formation des VDP sera-t-il identique à celui des FDS ?

Réponse : Les VDP reçoivent à l'issue du recrutement une formation initiale qui leur permet de remplir les missions qui leur sont assignées. Ils bénéficient également de formations continues tout au long de leur engagement. Cependant, la formation des FDS va au-delà de la formation initiale reçue par les VDP.

Question n°19 : Dans la lutte contre le terrorisme, la contribution de certaines forces de sécurité telles que la Douane, les Agents des eaux et forêts, les Agents des services pénitentiaires et la Police municipale ne semble pas être prise en compte. Qu'est-ce qui explique cette situation ?

Réponse : Les Forces de sécurité telles que la Douane, les Agents des eaux et forêts, les Agents des services pénitentiaires et la Police municipale sont bel et bien prises en compte dans la lutte contre le terrorisme.

Le présent projet de loi dispose à son article 2 que le VDP est une personne physique, de nationalité burkinabè, auxiliaire des Forces armées nationales et des Forces de sécurité intérieure. Dans l'encadrement voulu, les VDP sont sous le commandement direct de

ces dits responsables dans les circonscriptions administratives considérées.

Question n°20 : Quel est le nombre de VDP opérationnels actuellement sur le terrain ?

Réponse : Pour des raisons opérationnelles, le nombre de VDP sur le terrain ne peut être donné pour le moment.

Question n°21 : Dans le cadre de la lutte contre la criminalité économique, le Gouvernement a-t-il un dispositif de vérification de l'origine financière des dons reçus des particuliers au profit des VDP ?

Réponse : Les services techniques compétents sont mis à profit dans le cadre de la vérification de l'origine financière des dons reçus des particuliers au profit des VDP.

Question n°22 : L'alinéa 2 de l'article 5 du présent projet de loi dispose que « le recrutement du VDP pour servir au niveau du village ou au niveau de la commune se fait sur approbation des populations locales ». Quelle est la nature et les modalités de cette approbation populaire ?

Réponse : Au niveau communal, les populations locales sont celles qui connaissent mieux les personnes qui sont en mesure de défendre leurs communes. Ainsi, leur action vise à identifier les personnes étrangères à la commune et éviter les infiltrations terroristes.

III- EXAMEN DU PROJET DE LOI ARTICLE PAR ARTICLE

A l'issue du débat général, les commissaires ont procédé à l'examen du projet de loi article par article et y ont apporté des amendements intégrés au texte issu de la Commission.

IV- APPRECIATION DE LA COMMISSION

La Commission des affaires générales, institutionnelles et des droits humains (CAGIDH) est convaincue que l'adoption du présent projet de loi permettra :

- de prendre en compte la compétence territoriale nationale de Volontaires pour la défense de la patrie (VDP) ;
- d'améliorer les conditions de vie et de travail des VDP sur le terrain ;
- de recruter conséquemment des VDP pour tenir compte de l'évolution du contexte sécuritaire et des besoins de défense du territoire burkinabè ;
- de disposer d'un texte actualisé adapté aux évolutions du contexte sécuritaire du pays.

Par conséquent, elle recommande à la plénière son adoption.

Ouagadougou, le 14 décembre 2022

Le Rapporteur



Adama Yasser OUEDRAOGO

Le Président



Bangré Lévis OUEDRAOGO

Séance d'audition du gouvernement : 13/12/2022

Liste des députés présents

N° d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	OUEDRAOGO Bangré Levis	PRCE
2.	GUITI Lassina	FDS
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	PP
4.	TAPSOBA Lin Désiré	FVR
5.	OUARE Samadou	FVR
6.	KARAMBIRI Yaya	PP
7.	LOMPO Dafidi David	PRCE
8.	OUEDRAOGO Irmean François	PRCE
9.	NANA Basile	PRCE
10.	DIALLA Moumouni	OSC
11.	SAWADOGO Issa	OSC
12.	SANGARE Moussa	FDS
13.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS

Liste des députés absents ou excusés

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	YADA Salif	PP (absent)
2.	KANDOLO Linda Gwladys	FDS (absente excusée)

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	GUIGUIMDE Wendpouïré Patrice Laurent	CGSASH
2.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	CAEDS
3.	FOFANA Haoua	COMFIB

Séance d'adoption du rapport : 14/12/2022

Liste de présence des députés

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Groupe constitué
1.	OUEDRAOGO Bangré Levis	PRCE
2.	GUITI Lassina	FDS
3.	OUEDRAOGO Adama Yasser	PP
4.	TAPSOBA Lin Désiré	FVR
5.	OUARE Samadou	FVR
6.	KARAMBIRI Yaya	PP
7.	LOMPO Dafidi David	PRCE
8.	OUEDRAOGO Irmean François	PRCE
9.	NANA Basile	PRCE
10.	DIALLA Moumouni	OSC
11.	SAWADOGO Issa	OSC
12.	KANDOLO Linda Gwladys	FDS
13.	SANGARE Moussa	FDS
14.	KOMBASSERE Jean Marie	FDS
15.	YADA Salif	PP

Liste des députés des commissions saisies pour avis

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Commission
1.	GUIGUIMDE Wendpouiré Patrice Laurent	CGSASH
2.	THIOMBIANO Yempabou Fayçal Harold	CAEDS
3.	FOFANA Haoua	COMFIB
4.	ZOUNGRANA Nemata Brigitte	COMFIB

Liste de présence de la délégation gouvernementale

N°d'ordre	Nom et Prénom (s)	Fonction
1.	ZOUNGRANA Boukaré	Ministre de l'Administration territoriale, de la Décentralisation et de la Sécurité
2.	SAVADOGO Thomas	Commandant BVDP
3.	ZOUNGRANA Patrice	Agent/MJDHRI

Liste de présence des agents de commissions

N° d'ordre	Nom et Prénoms	Fonction/Commission
1.	NANA Moumouni	Administrateur parlementaire/CAGIDH
2.	MINOUNGOU/YAMEOGO P. Sabine	Administrateur parlementaire/CAGIDH
3.	BODY Christian	Attaché d'administration parlementaire/CAGIDH
4.	SARE Inès Fabiola	Attaché d'administration parlementaire/CAGIDH
5.	OUEDRAOGO/ ZAMPALEGRE Aïcha	Administrateur parlementaire/CAEDS
6.	KERE/NIKIEMA Bibèta	Administrateur parlementaire/CGSASH
7.	LOMPO Yemboiny	Assistant de groupe constitué